



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



**ARRETE**

portant inscription au titre des Monuments Historiques  
du monument commémoratif d'Ernest Ferroul à NARBONNE (Aude)

070495

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Languedoc-Roussillon

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon**  
**Préfet de l'Hérault**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre du mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 26 juin 2007

**Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,**

**considérant** que la conservation du **monument commémoratif d'Ernest Ferroul à NARBONNE (Aude)** présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant tant en raison de son importance dans la mémoire collective des Narbonnais et des événement de 1907 que de la qualité de sa sculpture caractéristique de l'art monumental de l'entre-deux-guerres

**ARRETE**

**Article 1er**

Est inscrit au titre des monuments historiques le monument commémoratif d'Ernest Ferroul à NARBONNE (Aude), à savoir le monument sculpté, son socle, l'obélisque et la statue ainsi que les deux vasques portant inscription Mas-Cabardès et Argeliers, situé boulevard Frédéric Mistral sur la parcelle n° 22 d'une contenance de 2 ha 27a 20 ca figurant au cadastre section BH et appartenant à la Ville de NARBONNE (Aude) enregistrée sous le n° SIREN 211102629, celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

**Article 2**

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3**

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Pour ampliation  
Le Chef de Bureau

Marylène COTTANCIN

Fait à Montpellier, le

16 AOUT 2007

COTE CONFORME

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

P/Le Directeur des affaires culturelles  
Le Conservateur régional des monuments historiques

Robert JOURDAN